

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 4 AOÛT 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 11 janvier 2023, complétée le 03 mars 2023 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.23.P0001 ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14 mars 2023 (procès-verbal n° 2023-000420/PREV/CE) ;
- * Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 20 juillet 2023 précisant que cette demande relève du domaine de la sécurité incendie et qu'ainsi la commission d'accessibilité compétente n'a pas formulé d'avis ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Madame Marie-Anne RUDER, Directrice du CHICAS, concernant la modification du SSI du bâtiment PMME au sein de l'établissement « Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud » de type U et de 2^{ème} catégorie, sis 1 place Auguste Muret 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité telles qu'elles figurent dans le procès-verbal annexé au présent arrêté.

Article 3 : A la fin desdits travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra saisir Monsieur le Maire de GAP par courrier afin d'attester de la prise en compte des prescriptions visées à l'article 2 ci-avant en fournissant tous les justificatifs nécessaires

(mettre à jour les plans, le dossier et le cahier des charges fonctionnel du SSI, rapport des vérifications réglementaires après travaux établi par un organisme agréé...).

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie-Anne RUDER, Directrice du CHICAS, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 4 AOÛT 2023

La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER



Transmis en Préfecture le : - 7 AOÛT 2023
Publié ou notifié le : - 7 AOÛT 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2023_08_430
Objet :	Autorisation travaux SSI du CHICAS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-08-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20230804-A2023_08_430-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230804-A2023_08_430-AR-1-1_0.xml	text/xml	861 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_13047.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230804-A2023_08_430-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	83.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 août 2023 à 13h49min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 août 2023 à 13h49min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 août 2023 à 13h49min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 août 2023 à 13h49min18s	Reçu par le MI le 2023-08-07

